



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-2026-258-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

Décision : 2026- 258

Nomenclature.: 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE
REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
INTITULÉ « AU CREUX DE MA MAIN » PAR
LILY ET COMPAGNIE ASBL, LE SAMEDI
12 DÉCEMBRE 2026, À 16 HEURES, À LA
MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en
date du 22 mars 2026 décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 en date du 31 mars 2026
portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que l'établissement du Calendrier
Culturel 2026/2027 de la Ville de Lens nécessite
la signature d'un contrat avec les représentants
des artistes retenus (agences artistiques,
associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession des droits de représentation du spectacle entre Lily et Compagnie asbl, dont le siège social se situe rue des croisiers 42b, 7500 Tournai représentée par Madame Anne D'HOND, en qualité de Présidente et la ville de LENS, pour l'organisation d'une représentation du spectacle intitulé « Aux creux de ma main » le samedi 12 décembre 2026 à 16 heures, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à Lily et compagnie asbl, la somme de 541.44 € (compagnie non assujettie à la TVA conformément à l'article 293B du CGI) répartie comme suit 500 € pour la représentation, et 41,44 € pour les frais de déplacement aller/retour Tournai/Lens, sur présentation de facture sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..



Fait en l'Hôtel de Ville, le 7 octobre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE